

Original: FRENCH

**Déclaration de M. Zimeray, Ambassadeur en charge des droits de l'homme, chef de la
délégation française
Conférence de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination
Astana, 29 et 30 juin 2010
Session 1**

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de représenter la France à la conférence de haut-niveau d'Astana sur la tolérance et la non-discrimination. Je veux tout d'abord féliciter la présidence kazakhstanaise de l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme pour l'initiative de cette réunion.

La lutte contre les discriminations et la promotion de la tolérance sont une priorité pour la France. Ces valeurs sont indispensables pour assurer le plein respect du principe inaliénable selon lequel tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits, principe consacré par l'article premier de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Elles sont indispensables pour assurer la cohésion de nos sociétés, leur stabilité et leur sécurité car l'intolérance et les manifestations de haine sont des facteurs de conflits internes ou entre Etats.

Les discriminations et les manifestations d'intolérance restent toujours trop nombreuses à travers le monde. La zone OSCE, malheureusement, ne fait pas exception à ce constat. Nous devons donc poursuivre notre combat contre les discriminations, sous toutes leurs formes et sans aucune exclusive.

Mesdames, Messieurs,

Ce combat, il revient à chaque Etat de le mener et d'abord sur son propre sol.

Au plan national la législation française interdit toute discrimination, directe ou indirecte, fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, la religion, les convictions, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou le genre.

La France mène une action déterminée pour l'application de cette législation. L'un de nos objectifs principaux est de favoriser l'accès des victimes à la justice. C'est également de faire en sorte que les victimes obtiennent réparation et que les auteurs de discriminations, d'injures ou de violences soient poursuivis et condamnés.

Concrètement, de multiples mesures ont été adoptées.

Nous avons renforcé la coopération entre administrations et associations afin de permettre, sur le terrain, de détecter plus efficacement les infractions à caractère raciste et favoriser l'émergence de plaintes.

Nous avons constitué des pôles anti-discriminations au sein des tribunaux qui sont en lien avec les associations civiles et constituent un véritable réseau local de lutte contre les

discriminations.

Nous avons développé des actions de formation renforcée des professionnels de la justice et des services de police et de gendarmerie, et dans les écoles, des programmes de sensibilisation ont été mis en œuvre.

Une Autorité indépendante, dont le travail est reconnu, est désormais placée au centre de notre dispositif : la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité agit de manière prioritaire en matière d'accès à l'emploi, au logement et à l'éducation. Elle a une fonction d'aide aux victimes et elle dispose de pouvoirs d'investigation. Elle peut saisir la justice. La HALDE multiplie également ses efforts de communication et d'information pour assurer la promotion de l'égalité.

Monsieur le Président,

Le combat pour la tolérance et contre les discriminations, la France le mène également dans les enceintes internationales où elle agit inlassablement pour l'égalité, le respect et la compréhension mutuelle à l'OSCE, et aussi en dehors.

Nous accordons la plus grande importance à la lutte contre le racisme et les discriminations.

Mais ce combat doit protéger les individus et non pas les courants de pensée.

Il s'agit là d'une exigence fondamentale à laquelle nous ne saurions déroger. La France sera toujours vigilante sur ce point. Les différences culturelles ne peuvent pas justifier qu'on bafoue la dignité de la personne humaine – je pense en particulier à la dignité des femmes. Il ne peut non plus d'y avoir d'exceptions autres que celles prévues par le droit international des droits de l'Homme à la liberté de religion et de conscience, qui veut dire notamment le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, le droit d'en changer et le droit de la manifester, et bien entendu le droit absolu d'exprimer librement son opinion sur les religions, dans le respect absolu des individus qui les pratiquent.

Je suis conscient de certaines dérives, en particulier sur Internet où, trop souvent, des commentaires racistes ou antisémites se propagent. La France s'est engagée à lutter contre cette propagation contraire à ses valeurs. Elle fut l'un des premiers pays à ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité qui vise la diffusion de matériel raciste et xénophobe sur Internet. Nous appelons à la ratification de cet instrument essentiel par un nombre le plus large possible d'Etats.

Notre lutte pour la tolérance est loin d'être achevée. Les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres (LGBT) sont encore victimes de discriminations et de violences de toutes sortes sans bénéficier d'une protection adaptée.

Cette situation doit cesser. Nous plaidons pour que les pays qui pénalisent l'homosexualité acceptent de revoir leur législation et leur offrent une protection adaptée; notamment en punissant les auteurs de violences contre les homosexuels.

Mesdames, Messieurs,

La France salue l'engagement de l'OSCE. Je tiens à saluer l'action menée par le BIDDH,

notamment par le Département en charge des questions de tolérance et par le point de contact de l'OSCE sur les Roms et les Sintis. La France considère que les Etats participants doivent collaborer étroitement avec le BIDDH, dans le respect de son autonomie. La qualité et la pertinence de son travail sont indéniables. Je salue également les 3 représentants personnels de la présidence en exercice pour la tolérance et la non-discrimination, qui apportent un complément utile à l'action du BIDDH.

Nous souhaitons que ce travail soit poursuivi avec vigueur.

La France se félicite de l'adoption d'une décision sur la lutte contre les crimes de haine au conseil ministériel d'Athènes en décembre dernier. Ses crimes sont des atteintes inacceptables à la dignité humaine qui doivent être combattues sans relâche.

Monsieur le Président,

Je souhaite que les travaux de cette conférence soient riches et permettent un véritable débat d'idées. Je me réjouis que les représentants de la société civile y participent et puissent ainsi nous présenter leurs suggestions et leurs attentes. En conclusion, je forme le vœu que cette conférence apporte une véritable contribution à la lutte contre toutes les formes de discrimination et à la promotion de la tolérance./.